



Accueil PÉRISCOLAIRE de Villandry « La Perdrix »

RÈGLEMENT INTÉRIEUR 2020 - 2021

L'accueil périscolaire « La Perdrix » est géré par des parents bénévoles (association loi 1901). Cette structure est destinée à rendre service aux parents en assurant l'accueil périscolaire des enfants scolarisés à l'école de Villandry.

ACCUEIL ET SORTIE

L'accueil est assuré dans l'enceinte du centre de loisirs (6 bis, rue de Munat) du lundi au vendredi, selon les modalités suivantes :

Les lundis, mardis, jeudis et vendredis :

Il n'est pas nécessaire de prévenir des horaires de fréquentation de votre (vos) enfant(s).

- ✓ Accueil le matin de **7h00** jusqu'à l'ouverture de l'école à **8h20** (à l'exception du jour de la rentrée scolaire),
- ✓ Accueil le soir de la fermeture de l'école à **16h00** jusqu'à **19h00 maximum**

Les mercredis :

Il est nécessaire de communiquer en amont pour l'accueil de votre (vos) enfant(s). L'inscription de votre enfant peut être prévue annuellement, trimestriellement ou occasionnellement.

Pour toute annulation ou réservation supplémentaire il s'agit de prévenir au plus tard le vendredi précédent, avant 18h00.

- ✓ Accueil des enfants **entre 8h et 9h le matin**, départ des enfants le soir entre 17h30 et **18h30 maximum**
- ✓ Possibilité d'accueil en demi-journée (matinée ou après-midi)
ou demi-journée avec déjeuner inclus
ou en journée complète

L'association se réserve le droit d'augmenter ou de diminuer les tranches horaires d'accueil en fonction de la fréquentation suffisante ou insuffisante. Toute décision surviendrait après étude et vous serait communiquée en temps utiles afin que vous puissiez prendre vos dispositions.

Lorsque les parents accompagnent leurs enfants à l'accueil périscolaire, ils doivent s'assurer que celui-ci est bien ouvert, que le personnel est présent et peut prendre en charge l'enfant. En fin de journée, si habituellement l'enfant part seul ou s'il doit être confié à une autre personne que ses parents, cela doit être bien précisé sur la fiche d'inscription. Si c'est exceptionnel, il faut le signaler la veille ou le matin au directeur qui vous fera remplir une autorisation spéciale.

En cas de grève des enseignants, l'accueil périscolaire fonctionne pendant les horaires habituels.

ACTIVITÉS

Pendant l'accueil périscolaire, des activités diversifiées sont proposées aux enfants et **non imposées** :

- ✓ Activités manuelles,
- ✓ Activités artistiques,
- ✓ Activités de plein air...

Des temps libres et des temps de repos sont également proposés afin de respecter les rythmes et les besoins des enfants.

Chaque enfant doit respecter le matériel et les locaux.

Tout matériel volontairement détruit par un enfant sera facturé aux parents.

Pendant les temps d'accueil des lundis, mardis, jeudis et vendredis, les enfants peuvent étudier leurs leçons, **mais il appartient aux familles de vérifier leur travail scolaire.**

FORMALITÉS

L'inscription est obligatoire pour que l'enfant puisse être admis au sein de la structure.

Pour tout enfant fréquentant, **même exceptionnellement**, la structure, un dossier d'inscription complet devra obligatoirement être déposé.

Il se compose de :

- ✓ Une demande d'inscription (1 par famille),
- ✓ Une fiche sanitaire de liaison (1 par enfant),
- ✓ Un règlement intérieur (1 par famille) dont le coupon-réponse est à retourner après signature,
- ✓ Une attestation d'assurance (selon une formule couvrant toutes les activités scolaires, l'accueil extrascolaire et les sorties),
- ✓ Une adhésion à l'association de **20 €** par famille pour l'année, à joindre avec la demande d'inscription.

RAPPEL : Aucun enfant ne sera accepté s'il n'a pas été inscrit au préalable auprès des membres du bureau ou des animateurs et n'a pas cotisé pour l'année scolaire en cours. Il est impératif, dans un souci de responsabilité réciproque, que les dossiers soient complets.

En cas de déménagement en cours d'année, il est demandé aux familles de communiquer leurs nouvelles coordonnées à l'association pour solde de tout compte.

TARIFS ET FACTURATION

Un droit d'inscription pour l'année scolaire est fixé à **20 € par famille**. Cette adhésion à l'association est obligatoire et sera demandée dès l'inscription.

Les tarifs d'accueil périscolaire sont calculés à partir du quotient familial CAF indiqué par le service internet « ma CAF – partenaires ». Votre numéro d'allocataire doit être transmis. Si le quotient familial est inconnu, le tarif maximum est appliqué.

Selon votre quotient familial le tarif à l'heure se situe entre 0,57 € et 1,80 € maximum.

La facturation s'opère par forfaits :

<u>Les Lundis / Mardis / Jeudis / Vendredis :</u> Forfait « accueil du matin » (1h30) 2 Forfaits « accueil du soir » de 16h à 17h30 (1h30) puis de 17h30 à 19h (1h30)	<u>Les Mercredis :</u> Forfait « demi-journée », Forfait « demi-journée + repas » Forfait journée complète
---	---

Les gouters sont fournis et ne sont pas facturés.

Au-delà de 19h00 un forfait de 3 euros par enfant et par demi-heure supplémentaire sera facturé. La journée de travail des salariées se termine à 19h00.

Toute réservation de fréquentation du mercredi non annulée avant le vendredi précédent 18h sera due.

En fin de mois une facture sera remise à chaque famille pour un règlement souhaité avant le 10 du mois en cours.

L'association accepte les règlements par prélèvement automatique (SEPA), par chèque à l'ordre de "La Perdrix", ou par tickets CESU.

SANTÉ

L'ensemble du dossier d'inscription devra être remis dès le premier jour de présence de l'enfant à l'accueil périscolaire, cela permet de prendre toutes dispositions relatives à l'état de santé de l'enfant. **Toute modification des informations figurant sur la fiche sanitaire devra être signalée par les parents (vaccins, adresse, numéro de téléphone...).**

Au même titre que l'école, nous ne sommes pas habilités à administrer un traitement médical à l'enfant, même au vu d'une ordonnance.

En cas d'urgence médicale ou d'accident, l'équipe d'animateurs de l'accueil périscolaire préviendra les pompiers et les parents. Le cas échéant et si son état le nécessite, l'enfant est transporté à l'hôpital, dans la mesure du possible celui indiqué sur la fiche de renseignements.

SÉCURITÉ ET RÈGLES DE VIE

Les mêmes règles de politesse et de discipline qu'à l'école sont de rigueur.

Des règles de vie sont affichées dans les locaux et doivent être **respectées par les enfants et leurs familles** (respect des autres, du matériel, des locaux et de l'environnement).

Les enfants doivent observer les consignes données par les animateurs pour des raisons de sécurité. Ils ne doivent pas apporter d'objets dangereux pouvant nuire à la sécurité des autres enfants et de la structure.

L'association décline toute responsabilité en cas de vol ou de perte d'objets personnels (objets de valeurs tels que bijoux, téléphones portables...).

Toute infraction au règlement intérieur fera l'objet d'une sanction appropriée.

L'accueil périscolaire est un service et non un droit. En conséquence, le bureau se réserve la possibilité d'exclusion en cas de non-respect du règlement ou d'indiscipline.

L'inscription à l'accueil périscolaire implique que les parents et les enfants acceptent toutes dispositions du présent règlement intérieur.

L'association LA PERDRIX se réserve le droit de faire évoluer ce règlement à tout moment.

✂ (coupon-réponse à retourner signé à l'accueil périscolaire)

M Mme

Nom(s) et prénom(s) :

Nom(s) et prénom(s) du (ou des) enfant(s) :

Déclare(nt) avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'accueil périscolaire de Villandry et l'accepte(nt) dans son intégralité.

À Villandry, le

Signature du ou des parents
(Précédée de la mention lu et approuvé)

Signature du ou des enfants